



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE

Code du produit : 3760263121009

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RECHARGE E-CIGARETTE

Informations supplémentaires :

Indication de danger détectable au toucher sur le flacon. Vente interdite aux personnes mineures.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SARL LE VAPOTEUR BRETON.

Adresse : 7, rue de la Rivière.35510.CESSON SEVIGNE.FRANCE.

Téléphone : 02.99.23.74.27. Fax : .

contact@levapoteurbreton.com - Personne chargée des renseignements : Monsieur MONTEIRO Ludovic, Responsable technique.

www.levapoteurbreton.fr

Distributeur

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

AROME ORANGE MANGUE

614-001-00-4

NICOTINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H312

Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection



# CALUMETTE

**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
P330 Rincer la bouche.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                       | (CE) 1272/2008                                                                                                                          | Nota | %                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------|
| INDEX: 0035<br>CAS: 57-55-6<br>EC: 200-338-0<br>REACH: 01-2119456809-23-XXXX<br><br>PROPANE-1,2-DIOL |                                                                                                                                         | [1]  | 25 $\leq$ x % < 50 |
| INDEX: 0759<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br>REACH: EXEMPTÉ                                       |                                                                                                                                         | [1]  | 25 $\leq$ x % < 50 |
| GLYCERIN<br>INDEX: 603_002_00_5<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43-XXXX     | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                         | [1]  | 0 $\leq$ x % < 2.5 |
| ETHANOL<br>INDEX: CR_1608645_2<br><br>AROME ORANGE MANGUE                                            | GHS07, GHS02<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 3, H412 |      | 0 $\leq$ x % < 10  |
| INDEX: 614-001-00-4<br>CAS: 54-11-5<br>EC: 200-193-3<br><br>NICOTINE (ISO)                           | GHS06, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 1, H310<br>Acute Tox. 3, H301<br>Aquatic Chronic 2, H411                                              | [1]  | 0 $\leq$ x % < 2   |

**Informations sur les composants :**

PROPANE-1,2-DIOL et GLYCERIN sont de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

ETHANOL est de qualité EP (pharmacopée européenne).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.



**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.



**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : <40°C

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS     | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|---------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 54-11-5 | 0.5         | -         | -           | -         | Peau    |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS     | TWA :     | STEL :   | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|-----------|----------|-----------|--------------|------------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3  |          |           |              |            |
| 64-17-5 |           | 1000 ppm |           | A3           |            |
| 54-11-5 | 0,5 mg/m3 |          |           | Skin         |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

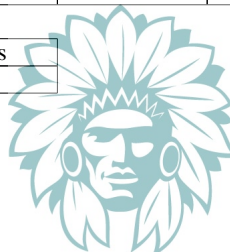
| CAS     | VME : | VME :                | Dépassement | Remarques |
|---------|-------|----------------------|-------------|-----------|
| 64-17-5 |       | 500 ppm<br>960 mg/m3 |             | 2(II)     |
| 54-11-5 |       | 0,5 mg/m3            |             | 2(II)     |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 56-81-5 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |
| 64-17-5 | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |
| 54-11-5 | -         | 0.5         | -         | -           | -       | -        |

- Suisse (SUVA 2015) :

| CAS     | VME        | VLE         | Valeur plafond | Notations |
|---------|------------|-------------|----------------|-----------|
| 56-81-5 | 50 i mg/m3 | 100 i mg/m3 |                | SSC       |



CALUMETTE

**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

|         |                       |                        |  |     |
|---------|-----------------------|------------------------|--|-----|
| 64-17-5 | 500 ppm<br>960 mg/m3  | 1000 ppm<br>1920 mg/m3 |  | SSC |
| 54-11-5 | 0,07 ppm<br>0,5 mg/m3 | 0,14 ppm<br>1 mg/m3    |  | R   |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS     | TWA :                  | STEL :    | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|------------------------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 57-55-6 | 150 ppm<br>474 mg/m3   |           |           |              |            |
| 56-81-5 | 10 mg/m3               |           |           |              |            |
| 64-17-5 | 1000 ppm<br>1920 mg/m3 |           |           |              |            |
| 54-11-5 | 0,5 mg/m3              | 1,5 mg/m3 |           | Sk           |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
1900 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
950 mg de substance/m3

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
950 mg de substance/m3

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
114 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin



**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

PNEC : 2.9 mg/kg

**PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)**

Compartment de l'environnement : Sol  
PNEC : 50 mg/kg

Compartment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 206 mg/l

Compartment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 26 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Point d'éclair : 61.50 °C.

Méthode de détermination du point d'éclair :

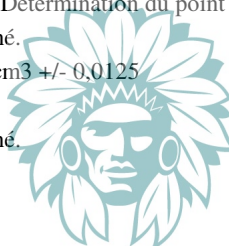
ISO 13736 (Détermination du point d'éclair - Méthode Abel en vase clos).

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1,1275 g/cm<sup>3</sup> +/- 0,0125

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.



**CALUMETTE**

**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

|                                        |                             |
|----------------------------------------|-----------------------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné.               |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non concerné.               |
| Viscosité :                            | Liquide légèrement visqueux |

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat |
|------------------|-----------------------------------|

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| Par inhalation (Vapeurs) : | CL50 > 20 mg/l<br>Espèce : Rat |
|----------------------------|--------------------------------|

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

|                  |                                    |
|------------------|------------------------------------|
| Par voie orale : | DL50 = 12600 mg/kg<br>Espèce : Rat |
|------------------|------------------------------------|

|                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| Par voie cutanée : | DL50 > 10000 mg/kg<br>Espèce : Lapin |
|--------------------|--------------------------------------|

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

|                  |                                   |
|------------------|-----------------------------------|
| Par voie orale : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat |
|------------------|-----------------------------------|

|                    |                                   |
|--------------------|-----------------------------------|
| Par voie cutanée : | DL50 > 5000 mg/kg<br>Espèce : Rat |
|--------------------|-----------------------------------|

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

|                             |                                                                                           |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rougeur de la conjonctive : | 2 ≤ Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|



**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**11.1.2. Mélange**

**Toxicité aiguë :**

Par voie orale : Nocif en cas d'ingestion.  
Espèce : Rat  
300 < DL50 <= 2000 mg/kg

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Nicotine (CAS 54-11-5): Voir la fiche toxicologique n° 312.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13 mg/l  
Espèce : Salmo gairdneri  
Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12.34 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 1 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 12.9 mg/l  
Espèce : Selenastrum capricornutum  
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 7.9 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 500 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 24 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.



**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.16 g/g

ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) -  
Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :

DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.75

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = -0.35

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> < 3.

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = -1.07

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-



**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**- Nomenclature des installations classées (Version 40 de avril 2017, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Régime  | Rayon |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| 1436    | Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C, à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :<br>1. Supérieure ou égale à 1 000 t<br>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t | A<br>DC | 2     |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                              |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                   |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                        |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                                         |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.



---

**DUO SENSATIONS ORANGE-MANGUE 3MG/ML DE NICOTINE - 3760263121009**

---

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

